

**MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU  
1<sup>ER</sup> DEGRE – rentrée scolaire 2013  
BO spécial n°8 du 08 novembre 2012**

**PHASE INTERDEPARTEMENTALE**

Changement de département des enseignants **titulaires** du 1<sup>er</sup> degré  
pour la rentrée 2013

Le Directeur Académique  
des Services  
de l'Éducation Nationale

**1 – personnel concerné et procédure**

**PROCEDURE PAR INTERNET**

Les enseignants **titulaires** souhaitant obtenir une mutation vers un autre département sont invités à saisir leur demande au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) **via I-PROF**.

**SAISIE DES VŒUX**

**DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2012 12 H 00**

**AU MARDI 04 DECEMBRE 2012 12 H 00**

Le mouvement 2012 des enseignants titulaires du premier degré est marqué par un accompagnement personnalisé des agents qui demandent leur mutation. Pour mieux vous guider un service d'aide et de conseil est mis à votre disposition :

---

Service téléphonique du ministère au **0810 970 018** pour recevoir des conseils personnalisés

***Du 15 novembre 2012 au 04 décembre 2012***

---

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-PROF, le **04 décembre 2012**, vous pourrez vous adresser à la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort qui vous informera sur le suivi de votre dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le **01 février 2013** :

---

Cellule mouvement du **Territoire de Belfort**

 **03 84 46 66 01**

**du lundi au vendredi de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13H 30 à 16 H 00**

---



Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation <http://www.education.gouv.fr> et sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort. Ils seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

**Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué, lors de la saisie des vœux, leurs coordonnées téléphoniques précises : téléphone fixe et/ou portable, indispensables pour les joindre rapidement et leur faire connaître les résultats de leur demande de mutation.**

Les candidats recevront un document intitulé «confirmation de demande de changement de département» dans leur boîte à lettres I.Prof au plus tard le **07 décembre 2012**. Ce document devra **impérativement** être complété, signé et retourné directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, Division des Ressources Humaines, **accompagné des pièces justificatives pour le vendredi 14 décembre 2012 délai de rigueur.**

Si un retrait des opérations de mutation inter départementale est souhaité, l'enseignant devra retourner ce document en indiquant la mention «annulation».

Du **15 décembre 2012** au **01 février 2013**, les enseignants auront la possibilité soit d'annuler leur demande de manière motivée, soit de la modifier (naissance d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint). Dans ces deux cas, il leur appartient de télécharger les formulaires adéquats sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «concours, emplois et carrières – promotion, mutation, affectation des stagiaires ; SIAM : mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré» et de les transmettre à la Division des Ressources Humaines pour le **01 février 2013 12 H 00** délai de rigueur.

## **2 – résultats**

Les enseignants pourront prendre connaissance du résultat de leur demande par l'application I-PROF à **compter du lundi 11 mars 2013**.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale,

Patrick MELLON.

# ANNEXE



3/3

## Accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.)

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder à son «bureau virtuel» en tapant l'adresse Internet :

<http://www.education.gouv.fr/cid2676/iprof-assistant-carriere.html>

- Cliquer sur le lien de son académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son «compte utilisateur» et son «mot de passe» qui lui ont été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof (dans le département), puis valider son authentification en cliquant sur le bouton «Connexion».

**ATTENTION : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.**

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton «les services», puis sur le lien «S.I.A.M.» pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré.

Cette application permet à l'enseignant en particulier de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

**ATTENTION : L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M. recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique I-PROF.**